



AVRIL 2019

Flash Info LDAJ

Fédération CGT Santé Action Sociale

Pas d'inscription aux ordres professionnels pour les cadres paramédicaux dans le secteur privé ou la FPH

Le secteur LDAJ a été interpellé à de nombreuses reprises sur des questions liées à l'obligation, ou non, à l'inscription aux ordres professionnels pour les cadres paramédicaux dans le secteur privé ou la fonction publique hospitalière.

Cela peut concerner des cadres, anciens IDE, anciens kinésithérapeutes ou pédicures-podologues, qui exercent des missions d'encadrement dans un établissement sanitaires et à qui, les directions demandent de s'inscrire aux ordres professionnels.

Au-delà de la lutte politique et juridique en cours contre les ordres professionnels, il est rappelé que l'obligation d'inscription aux ordres ne concerne que les salarié(e)s qui pratiquent et donnent habituellement des soins ou des actes (infirmiers, de massage ou kinésithérapie, de pédicure,..). **Ainsi, cette inscription ne concerne pas les cadres paramédicaux.**

Dans la fonction publique hospitalière, les cadres paramédicaux relèvent du Décret 2012-1466 du 26 décembre 2012 et les articles 3 et 4 de ce texte précisent clairement leurs missions. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000026852035&dateTexte=20190331>

De plus, un arrêt du Conseil d'Etat du 20 mars 2013 avait donné raison à un cadre de santé, ancien kinésithérapeute, qui avait demandé sa radiation du tableau de l'ordre en indiquant que «...C'est seulement dans le cas où les fonctions effectivement confiées à un cadre de santé par l'établissement qui l'emploie comporteraient l'accomplissement d'actes de masso-kinésithérapie, autrement que de manière purement occasionnelle qu'il appartiendrait à l'intéressé de demander à être inscrit à un tableau de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes ».

Le jugement est consultable ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000027206136&fastReqId=1106123961&fastPos=1>

Ce sujet important peut être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de CE, CSE ou CTE.

Le secteur fédéral LDAJ

Plus d'information sur :

www.sante.cgt.fr

Toutes les informations LDAJ dans la rubrique « Actualités juridiques » :

<http://www.sante.cgt.fr/Actualites-Juridiques>

Ne pas jeter sur la voie publique